



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-15-02936

AVIS est par les présentes donné que **M. Rock Séguin** (n° de membre : 191064-7), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Beauharnois a été déclaré coupable le 9 mars 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Vaudreuil-Dorion entre le ou vers le 26 décembre 2006 et le ou vers le 7 août 2007, à savoir :

Chef n° 1 A eu des relations amoureuses et sexuelles avec une dame alors que :

- a) celle-ci était sa cliente dans un dossier de la Cour du Québec;*
- b) l'époux de sa cliente devait être un témoin dans un dossier de la Cour du Québec, par ailleurs, il devait contribuer et/ou contribuait au paiement de ses honoraires professionnels en lien avec cette affaire;*
- c) il a été l'avocat de sa cliente, dans le cadre de son divorce, dans un dossier de la Cour supérieure;*

Le tout en contravention de l'article 59.1 du Code des professions.

Le 30 avril 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Rock Séguin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **dix-huit (18) mois** sur ce chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Rock Séguin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix-huit (18) mois** à compter du **2 mai 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 juin 2018

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale